

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2016

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 271

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9 C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a été adopté en commission. Il pose des difficultés s'agissant de son interprétation et de ses modalités de mise en œuvre. Il a été présenté comme ayant vocation à harmoniser les pratiques locales. Or, il s'avère que la rédaction proposée induit des incertitudes nouvelles.

Afin de conserver aux dispositions du projet de loi toute leur intelligibilité et leur efficacité, il apparaît nécessaire de supprimer la précision introduite aux dispositions du code de la sécurité sociale.

Cette suppression n'a aucun effet sur l'objectif défendu par les parlementaires ayant soutenu cet amendement qui sera satisfait : le champ d'application de la prestation de restauration scolaire, prestation spécifique et propre aux départements d'outremer, a vocation à être précisé et harmonisé.